

## ARRÊTÉ PERMANENT N°2026-019P

**Objet : Autorisation d'utilisation des terrains enherbés de football  
Site des Griffonnes**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux missions de police du Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-004P du 7 janvier 2026 interdisant l'utilisation des terrains enherbés de football du site des Griffonnes ;

**Considérant** qu'avec l'amélioration des conditions climatiques, l'accès et l'utilisation des terrains de football enherbés des Griffonnes peuvent de nouveau être utilisés ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-004P du 7 janvier 2026 interdisant l'utilisation des terrains de football enherbés du site des Griffonnes.

#### **Article 2**

L'accès aux terrains de football enherbés des Griffonnes est autorisé à tous piétons ou joueurs à compter du jeudi 19 mars 2026.

#### **Article 3**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Notifié aux Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations,
- Transmis au Préfet d'Indre-et-Loire.

Monts, le 19 mars 2026,

Par délégation du Maire,  
**Le Maire adjoint en charge  
des Espaces verts, voirie et réseaux,**



Signé électroniquement par : Pierre LATOURRETTE  
Date de signature : 20/03/2026  
Qualité : Monts - 2e Adjoint - Voiries et espaces verts